

Conditions générales de garantie et de service *Sunmodule Plus*

Les modules de production d'énergie solaire (ci-après : produits) de la société SolarWorld France S.A.S. (ci-après : SolarWorld) que vous avez acquis sont un matériel de qualité qui répond aux plus hautes exigences. SolarWorld part du principe que la fonction de production de courant électrique (ci-après : bon fonctionnement) ainsi que la capacité de production des produits demeurent assurées dans le cadre d'une utilisation normale. Pour témoigner de la confiance que SolarWorld porte dans la qualité de ses produits, celle-ci se réjouit de vous accorder les droits ci-après en qualité de client final (c.-à-d. celui qui met en service les produits pour la première fois en bonne et due forme ou celui qui a acquis de façon légitime les produits sans modifications auprès de ce client final) :

A Garantie légale contre les vices cachés :

1. Tout au long de la période de garantie légale et jusqu'à l'échéance des dix années à partir de la date d'achat du produit, SolarWorld vous garantit, au niveau du bon fonctionnement des produits, que :

- les produits sont exempts de tout défaut de nature mécanique qui affecterait la stabilité du module solaire, sous réserve d'un montage en bonne et due forme et d'un usage normal, tel que décrit dans la notice d'installation accompagnant les produits.
- le verre ne présentera aucune opacification ni coloration.
- les câbles et fiches d'alimentation demeureront sûrs et en état de marche dans la mesure où ils ont été installés par un spécialiste et qu'ils ne sont pas placés en permanence en contact avec de l'eau (flaque). Sont toutefois exclus de la présente disposition les dommages aux câbles résultant du frottement sur une surface d'appui rugueuse en raison d'une fixation insuffisante ou d'un passage de câbles insuffisamment protégé au-dessus d'arêtes vives ou de bords tranchants. Sont également exclus l'ensemble des dommages résultant de l'action d'animaux (par ex. morsures de rongeurs, oiseaux, insectes).
- le cadre en aluminium ne se détachera pas sous l'action du gel en cas de montage en bonne et due forme.

L'apparence du produit ainsi que les arafures, les tâches, l'usure mécanique, la corrosion, les moisissures, les altérations optiques, les colorations et autres modifications survenant après la livraison par SolarWorld ne constituent en aucun cas des défauts dans la mesure où la modification de l'apparence ne conduit pas à une limitation du bon fonctionnement du produit. En cas de bris de glace, toute réclamation ne pourra être prise en compte que si l'absence de facteurs externes est prouvée.

2. Si les produits présentent l'un des défauts mentionnés ci-avant durant cette période et si celui-ci affecte le bon fonctionnement du produit, SolarWorld pourra choisir de réparer les produits défectueux, de fournir des produits de remplacement ou de rembourser au client la valeur résiduelle appropriée des produits en guise de dédommagement.

B Garantie contractuelle : garantie de performance

1. SolarWorld garantit que la performance effective du produit durant sa première année d'utilisation sera d'au minimum 97% de la puissance nominale et que celle-ci diminuera annuellement de 0,7% tout au plus durant la deuxième année d'utilisation et pendant les 24 années suivantes de manière à ce que le produit affiche une performance effective d'au minimum 80,2% à la fin de la 25e année d'utilisation. En cas de divergence de la puissance effective du produit par rapport aux valeurs seuils mentionnées précédemment, SolarWorld pourra décider de fournir des produits de remplacement qui permettent de respecter la performance effective, de prendre des mesures pour réparer le produit qui permettent d'atteindre une telle performance ou de vous accorder une compensation financière pour le rendement inférieur des produits. Au cours des 15 premières années de garantie, SolarWorld pourra uniquement choisir soit de fournir des produits de remplacement qui permettent de respecter la performance effective soit de prendre des mesures pour réparer le produit afin d'atteindre une telle performance. A l'issue de cette période de 15 années de garantie, SolarWorld sera libre d'accorder également une compensation financière pour le rendement inférieur des produits.

2. Lors de la fourniture de produits de remplacement, le client ne peut prétendre à l'utilisation de produits neufs ou pratiquement neufs. SolarWorld est au contraire habilitée à fournir en tant que remplacement également des produits d'occasion et/ou réparés.

C Autres conditions liées à l'exercice des droits :

1. La durée de la garantie de performance indiquée au point B) est limitée à 25 années à partir de la date d'achat du produit et ne peut être pro-longée même en cas de réparation ou d'échange d'un produit.
2. Pour vérifier un éventuel recours en garantie, la puissance nominale et la performance effective des produits doivent être définies dans des conditions d'essai standard telles que décrites dans la norme CEI 60904. La mesure de la puissance déterminante est effectuée par un institut de mesure reconnu ou directement par SolarWorld (l'évaluation des tolérances de mesure se base sur la norme EN 50380). La garantie ne comprend pas les frais de transport pour le renvoi ou le remplacement de produits et la fourniture de produits réparés. De plus, elle ne comprend pas non plus les coûts d'installation ou de réinstallation des produits ainsi que les éventuelles dépenses du client final ou du vendeur.
3. Tous les produits remplacés deviennent la propriété de SolarWorld.
4. La durée des droits mentionnés aux paragraphes A) et B) de la présente garantie débute lors de l'achat d'origine des produits dans la mesure où ces derniers ont été acquis par le premier client final après le 01.01.2011. SolarWorld se réserve le droit de modifier à tout moment les prestations spéciales facultatives en fonction de ce document. Les achats de produits déjà effectués, compte tenu des prestations spéciales facultatives en fonction de ce document, ne sont toutefois pas concernés. Vous pouvez à tout moment consulter la version actuelle du présent document en vous rendant à l'adresse www.solarworld.fr.

D Exercice des droits :

Les droits mentionnés sous les points A) et B) ne peuvent être exercés que si vous (i) avez informé par écrit le vendeur/revendeur autorisé du produit du défaut supposé ou (ii) avez envoyé cette communication écrite directement à l'adresse indiquée au point C) si le vendeur/revendeur à informer en principe n'existe plus (par ex. en cas de cessation d'activité ou d'insolvabilité). Toute déclaration de défauts doit être accompagnée du justificatif original d'achat qui atteste de l'acquisition ainsi que la date d'achat des produits de SolarWorld. L'exercice des droits doit être effectué dans les six semaines suivant l'identification du défaut. Dans le cas de la garantie légale contre les vices cachés (lettre A), l'exercice des droits se base, pour la reconnaissance d'un défaut, sur la présence d'erreurs de matériels et/ou de fabrication alors que, dans le cas de prétentions au titre de la garantie contractuelle (garantie de performance (lettre B)), il s'agit du rendement inférieur des produits. Le retour des produits n'est autorisé qu'après avoir reçu l'accord écrit de SolarWorld.

E Utilisation normale :

1. Les prestations décrites ci-avant ne peuvent en outre être accordées que dans la mesure où le produit est utilisé, exploité et monté en bonne et due forme. Les prestations de SolarWorld seront de ce fait exclues si les défauts du produit ne sont pas exclusivement dus aux produits eux-mêmes. C'est notamment le cas lors de :
- a. manquements de votre part ou de l'installateur à respecter les instructions ou indications de montage, de fonctionnement et de maintenance, si cette situation conduit à des défauts et/ou une perte de puissance des produits
 - b. échanges, réparations ou modifications des produits, lorsqu'ils ne sont pas effectués en bonne et due forme.
 - c. utilisation incorrecte des produits.
 - d. vandalisme, destruction du fait de facteurs externes et/ou personnes/animaux.
 - e. entreposage ou transport incorrect avant l'installation, si cette situation conduit à des défauts et/ou une perte de puissance des produits.
 - f. dommages sur le système sur site ou incompatibilité de l'équipement sur site avec les produits, si cette situation conduit à des défauts et/ou une perte de puissance des produits.
 - g. utilisation de produits sur des unités mobiles telles que des véhicules ou des navires.

h. facteurs tels que la poussière ou les salissures sur le verre avant ; salissures ou dommages du fait de la fumée, d'une charge en sel exceptionnelle ou d'autres produits chimiques.

i. force majeure comme par ex. inondation, incendie, explosions, chute de pierre, foudre (directe ou indirecte) ou autres situations météorologiques extrêmes comme par ex. grêle, ouragans, cyclones, tempêtes de sable ou autres circonstances contre lesquelles SolarWorld ne peut rien.

2. Les droits mentionnés aux points A) et B) ne sont pas accordés si et dès que les étiquettes du fabricant ou les numéros de série des modules photovoltaïques sont modifiés, supprimés, retirés ou rendus illisibles.

F Exclusion de responsabilité :

Les prestations décrites dans les présentes conditions générales de garantie et de service représentent exclusivement une prestation spéciale facultative de la société SolarWorld destinée à étendre les droits des clients ; il ne s'agit en aucun cas de la remise d'une promesse de garantie indépendante, excédant les limites des présentes conditions générales de garantie et de service, de la part de la société SolarWorld. Dans ce contexte et au vu de la gratuité de cette garantie, SolarWorld s'engage simplement à procéder aux prestations citées aux points A) et B) en cas de limitation du bon fonctionnement ou si la performance effective demeure inférieure à la valeur nominale. Toute responsabilité supplémentaire, notamment toute demande de dommages et intérêts, peu importe le fondement juridique, qui ne résulte pas des produits eux-mêmes, est exclue, à moins que notre responsabilité soit engagée obligatoirement en vertu de la loi en cas de dommages corporels ou dans les cas de faute intentionnelle, de négligence grave, de défaut des qualités escomptées et de violation fautive d'obligations contractuelles essentielles ou en application de la législation sur la responsabilité du fait produit ou autres.

G Votre interlocuteur :

Toute correspondance avec SolarWorld doit être adressée à l'adresse suivante : SolarWorld France S.A.S ; Hôtel de l'Entreprise ; Petit Halle ; Bouchayer-Viallet ; 31, rue Gustave Eiffel ; 38000 Grenoble ; France
Contact : service@solarworld.fr ; téléphone : +33 (0)4.38.21.00.50 ; fax : +33 (0)4.38.21.00.59.

H Droit applicable :

Les prestations accordées sur la base des présentes conditions générales de garantie et de service sont soumises exclusivement au droit allemand, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ainsi que des règles sur les conflits de loi du droit privé international.

I Validité :

Le tableau ci-après contient l'ensemble des produits auxquels les conditions générales de garantie et de service s'appliquent actuellement. Les produits non listés ne sont pas soumis aux dispositions des présentes conditions générales de garantie et de service.

Sunmodule Plus/laminate/black

SW 135 mono	SW 135 poly	SW 200 mono	SW 200 poly	SW 130 Compact mono
SW 140 mono	SW 140 poly	SW 205 mono	SW 205 poly	SW 135 Compact mono
SW 145 mono	SW 145 poly	SW 210 mono	SW 210 poly	SW 140 Compact mono
SW 150 mono	SW 150 poly	SW 214 mono	SW 214 poly	SW 145 Compact mono
SW 155 mono	SW 155 poly	SW 215 mono	SW 215 poly	SW 150 Compact mono
SW 160 mono	SW 160 poly	SW 220 mono	SW 220 poly	SW 155 Compact mono
SW 165 mono	SW 165 poly	SW 225 mono	SW 225 poly	SW 160 Compact mono
SW 170 mono	SW 170 poly	SW 230 mono	SW 230 poly	SW 165 Compact mono
SW 175 mono	SW 175 poly	SW 235 mono	SW 235 poly	SW 170 Compact mono
SW 180 mono	SW 180 poly	SW 240 mono	SW 240 poly	
SW 185 mono	SW 185 poly	SW 245 mono	SW 245 poly	SW 192 Vario poly
SW 190 mono	SW 190 poly	SW 250 mono	SW 250 poly	SW 196 Vario poly
SW 195 mono	SW 195 poly	SW 255 mono	SW 255 poly	SW 200 Vario poly
		SW 260 mono	SW 260 poly	SW 204 Vario poly
		SW 265 mono	SW 265 poly	
		SW 270 mono	SW 270 poly	
		SW 275 mono	SW 275 poly	
		SW 280 mono	SW 280 poly	
		SW 285 mono	SW 285 poly	

Grenoble, 03.06.2013



Dr.-Ing. E. h. Frank Asbeck
CEO
SolarWorld AG



Dipl.-Wirtschaftsing. Frank Henn
CSO
SolarWorld AG



Et le soleil devient électricité.